

La loi est basée sur cette vérité, attestée par l'expérience de tous les jours, qu'il est de la plus haute importance de traiter l'aliéné le plus vite possible, et qu'à cette fin l'internement dans les asiles s'impose dans la grande majorité des cas. Car les chances de guérison sont d'autant plus grandes que l'intervention médicale est plus rapide; or cette intervention ne peut se faire avec succès, que si le malade est séparé de son milieu habituel et isolé dans un établissement approprié. Interné aussi prêt que possible du début de la maladie, l'aliéné a la chance de guérir en quelques mois, tandis que la maladie passera à l'état chronique et à l'incurabilité, si l'on attend que le malade devienne dangereux. C'est un devoir impérieux pour la famille de secourir l'aliéné, même au prix d'exercer une contrainte sur lui, dans son intérêt personnel.

La nécessité de l'isolement est l'indication fondamentale du traitement de l'aliéné, il n'y en a pas de plus pressante, ni de plus impérieuse. En effet, on a pu dire que le propre de la folie est précisément de porter atteinte, le plus habituellement, aux opérations intellectuelles, à l'aide desquelles, l'homme prend connaissance de soi-même et de la réalité extérieure. Aussi l'aliéné se méconnaît-il presque toujours et on a pu ajouter avec raison que la folie est une infortune qui s'ignore. Comment alors attendre de lui qu'il accepte du secours pour une maladie dont il n'a ni le sentiment, ni la sensation. Aussi est-il du devoir de la famille d'intervenir et de suppléer à cette notion qui lui manque, en lui imposant un mode de traitement dont il ne sent pas la nécessité, mais qui peut lui assurer la guérison.

De plus, il y a des circonstances où l'internement n'est pas seulement un moyen de traitement nécessaire, mais aussi une mesure d'assistance impérieuse. Alors que l'internement ne s'imposerait pas d'une manière absolue comme moyen thérapeutique, unique et indispensable pour celui dont les moyens permettent de réaliser autour de lui la surveillance médicale nécessaire, en dehors d'un asile, il devient nécessaire pour celui qui, moins fortuné, est privé chez lui des soins les plus élémentaires. Abandonnée à elle-même, la maladie aggraverait rapidement, atteindra en peu de temps le plus haut degré de son acuité et pourra même entraîner la mort, dans des affections parfaitement curables d'ailleurs, faute d'une intervention médicale, telle que l'alimentation forcée, par exemple, dans la mélancolie. J'ai connu de ces malades qui sont morts ainsi d'inanition. De sorte que l'internement non seulement est une mesure nécessaire, au point de vue thérapeutique pour guérir l'aliéné, même malgré lui, alors qu'il est incapable par lui-même de rechercher ce